

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DU FJORD-DU-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ

**EXTRAIT du procès-verbal d'une séance régulière
du conseil municipal tenue le 4 mai 2009.**

RÉSOLUTION
133-2009

CONSIDÉRANT que les gouvernements du Canada, du Québec et les Premières nations de Mamuitun et de Nutashkuan ont signé à Québec le 31 mars 2004 "l'Entente de principe d'ordre général";

CONSIDÉRANT que le Traité à signer est présentement en négociation entre les parties;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Honoré, comme d'autres municipalités, est préoccupée par la teneur des négociations actuelles;

CONSIDÉRANT l'Acte constitutionnel de 1982 et son article 35 (2), "dans la présente loi", peuples autochtones du Canada": s'entend notamment des Indiens, des Inuits et des Métis du Canada";

CONSIDÉRANT le jugement Powley de 2003 rendu par la Cour Suprême du Canada concernant l'existence d'une communauté métisse dans la région de Sault-Ste-Marie en y précisant les critères appropriés quant à l'existence même de cette communauté et reconnaissant les droits des Métis et des communautés métisses au Canada;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Élise Gauthier, appuyé par Guylaine Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Saint-Honoré reconnaisse l'existence d'une communauté métisse sur son territoire et demande aux gouvernements du Québec et du Canada d'en faire autant.

ADOPTÉ

COPIE CONFORME

Stéphane Leclerc, cma
Directeur général

Donné à Saint-Honoré
Ce 8^e jour de mai 2009